

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF352

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 48 DECIES ?

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime un article introduit par le Sénat assujettissant de nouveau les projets d'installation d'éoliennes terrestres soumis à une autorisation environnementale à la taxe d'aménagement.